

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit

Le Dix-Huit Décembre à 19 heures

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 13 Décembre 2018 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	22

Etaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme LESME. M. EGAL. Mme MINARD de CHABANNES. M. BRUNIAU. M. VALERO. Mme AUBIN. Mme CHEVENIER. M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents - Excusés :

- M. BILLAUD (Commune de DROITURIER)
- Mme DUPERROUX (Commune de LAPALISSE)
- M. FUMOUX (Commune de LAPALISSE)
- Mme L'HULLIER (Commune de SAINT-PRIX), pouvoir à M. HANGARD

Madame Céline CHEVENIER a été élue Secrétaire.

OBJET :

ADOPTION DE LA
DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017 et modification simplifiée n°4 le 24/07/2018;

VU l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 25/06/2018;

VU l'arrêté du Président en date du 21/08/2018 soumettant le dossier de déclaration de projet relatif au renouvellement d'exploitation de la carrière "Courte" à Saint-Prix portant mise en compatibilité n°1 du PLUi à enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018;

VU le dossier d'enquête publique;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique;

Considérant qu'un avis très favorable a été rendu par Monsieur le commissaire enquêteur;

Monsieur le Président explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme :

Il est rappelé les données du projet ayant généré la procédure :

- La communauté de communes a engagé une procédure d'ajustement de son PLUi pour le renouvellement d'exploitation de la carrière située lieu-dit Courte sur la Commune de Saint-Prix.

En effet, la société SARL Carrières Viallet a constaté, en réalisant son dossier de renouvellement d'exploitation de la Carrière "Courte", que les parcelles concernées (B 477 et B 478) étaient classées en zone A (agricole) au PLUi et non pas en zone Nc (naturelle carrière) comme le sont les parcelles voisines qui font l'objet d'une exploitation par le même carrier. Or, ces deux parcelles bénéficiaient d'une autorisation d'exploiter pour 20 ans, depuis 1998, que le PLUi n'a pas pris en compte au moment de son élaboration.

Il est précisé les points du PLUi nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Les parcelles concernées par le projet, cadastrées B 477 et B 478 pour une surface totale de 62 370 m² se situent actuellement en zone A du PLUi. Il est nécessaire de les zoner Nc qui correspond aux zones naturelles autorisant l'exploitation des carrières et les activités qui y sont liées.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi

Article 2 : DIT que la présente délibération :

- Sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Saint-Prix. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Sera publiée au registre des délibérations de la Communauté de Communes mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sera transmise avec le dossier joint au Préfet de l'Allier dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

- Sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi approuvé peut être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, à la Communauté de Communes, service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 20 DEC. 2018
Publié ou Notifié
le : 19 DEC. 2018
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"